



DÉCISION du MAIRE N°23-65

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX À TITRE GRACIEUX AU CENTRE HOSPITALIER DES PYRENEES

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 juillet 2022 fixant les tarifs d'occupation des locaux communaux,

Considérant la demande du Centre Hospitalier des Pyrénées, représentée par son directeur Monsieur Yannick MIRAGLIOTTA, d'obtenir le prêt d'une salle communale afin de lui permettre d'exercer des activités d'éducation physique et sportive, à destination des patients de l'hôpital de jour d'Orthez, et pour son usage exclusif,

D É C I D E :

Article 1 : De signer une convention, avec le Centre Hospitalier des Pyrénées, pour la mise à disposition d'une salle communale dite « salle des mariages », située à la Maison Gascoin, sis 2 rue Gascoin à Orthez, afin de lui permettre d'exercer des séances de gymnastique d'entretien, à destination des patients de l'hôpital de jour d'Orthez, et pour son usage exclusif.

La salle sera mise à disposition tous les jeudis matin de 10h00 à 12h00.

Article 2 : La présente convention est conclue du 2 novembre 2023 au 31 octobre 2024.

Article 3 : Le prêt de cette salle est consenti à titre gracieux.

Article 4 : Les conditions de cette mise à disposition peuvent évoluer en fonction des consignes sanitaires (fermeture de l'équipement, couvre-feu...).

Article 5 : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à ORTHEZ, le 24 octobre 2023

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

